

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES
DU MERCREDI 18 MARS 2009

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le Mercredi 18 Mars 2009 dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba sous la Présidence de son Excellence Monsieur Amadou Toumani TOURE, Président de la République.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a pris les décisions suivantes :

AU CHPITRE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :**AU TITRE DU MINISTERE DES FINANCES :**

Le Conseil des Ministères a adopté les projets de décrets portant approbation de deux marchés relatifs aux travaux d'extension de l'Aéroport de Kayes DAG-DAG (lot n°1 et lot n°2).

Dans le cadre de la politique de désenclavement intérieur et extérieur du pays, le Gouvernement a entrepris un vaste programme de réalisation et d'équipements d'infrastructures routières ainsi que de réhabilitation et de modernisation des aérodromes à l'intérieur du pays.

L'extension de l'Aéroport de Kayes DAG-DAG s'inscrit dans ce cadre.

Les travaux à exécuter sont répartis en deux lots.

Le premier lot porte sur les travaux de génie civil et d'équipements. Les travaux de génie civil concernent entre autres, l'allongement et l'élargissement de la piste d'envol, l'élargissement du parking avion, le renforcement de la piste, du taxiway et du parking avion, l'aménagement du parking véhicule.

Le deuxième lot comprend la construction d'une nouvelle aérogare passagers, d'une centrale électrique pour l'alimentation en électricité de l'aérogare et d'un château d'eau, la fourniture et l'installation des équipements de sûreté et d'exploitation de l'aérogare et l'ajustement de la clôture.

Les deux marchés sont attribués, après appel d'offres international, à l'Entreprise CHECEC pour un montant de 6 milliards 575 millions de francs CFA environ et un délai d'exécution de 12 mois pour le lot n°1 et un montant de 1 milliard 745 millions de francs CFA environ et un délai d'exécution de 12 mois pour le lot n°2.

Le financement des deux marchés est assuré par la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) à hauteur de 75 % et le Budget National à hauteur de 25 %.

La réalisation de ces travaux permettra d'améliorer l'Aéroport de Kayes DAG-DAG, d'ouvrir son trafic aux avions gros porteurs et de renforcer sa capacité de traiter l'augmentation de trafic de passagers et de fret.

AU TITRE DU MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :

Le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret portant modification du décret du 8 février 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC).

L'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication est un établissement public à caractère scientifique et technologique chargé de la recherche, de la formation et de la promotion dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Elle est régie par une loi du 10 janvier 2005 et un décret du 8 février 2005.

Afin d'adapter la composition du Conseil d'Administration aux secteurs prioritaires prévus dans le document de Politique Nationale et de Plan Stratégique National TIC adopté par le Gouvernement en 2005 et de préciser le mode de désignation des représentants des travailleurs et des Associations en son sein, il est apparu nécessaire de revoir le texte relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence.

Le présent projet de décret est initié à cet effet.

AU TITRE DU MINISTERE DE LA CULTURE :

Le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret portant classement du Tata de Sikasso et éléments associés dans le patrimoine culturel national.

La protection et la promotion du patrimoine culturel national sont régies par la loi du 26 juillet 1985 qui dispose qu'un bien culturel qui, à titre religieux ou privé, revêt une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique, peut faire l'objet d'une protection, à travers son inscription à l'inventaire ou son classement dans le patrimoine culturel national.

Le présent projet de décret adopté en application de la loi, a pour objet de permettre le classement dans le patrimoine culturel national du Tata de Sikasso et éléments associés.

Le Tata de Sikasso ou Tarakoko est la plus célèbre fortification militaire de notre pays édifiée sous le règne de Tiéba entre 1877 et 1897, puis agrandie et renforcée par Babemba.

De par leur rôle historique et leur nature, certains sites de la ville de Sikasso sont associés au Tata. Il s'agit du Mamelon, du Samory kuruni, du Nankafali kuru, de la fosse commune et de la tombe du Lieutenant Loury.

Le Tata de Sikasso est un témoin de l'ingéniosité de ses bâtisseurs dans la conception et la réalisation d'ouvrages militaires et stratégiques. Il est aussi l'un des symboles les plus représentatifs de la résistance à l'occupation étrangère de notre pays.

L'ouvrage est menacé de disparition à cause de la pression du développement de la ville. Son inscription à l'inventaire en 2001 n'a pas mis fin aux menaces d'ordre naturel et anthropique pesant sur lui.

Aussi, s'avère-t-il nécessaire de renforcer la protection juridique du Tata en le classant dans le patrimoine culturel national.

Avec le classement, le Tata et les éléments associés vont bénéficier de mesures de sauvegarde et de promotion.

KOULOUBA, LE 18 MARS 2009

**LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT P.I.**

Amadou SANTARA
Chevalier de l'Ordre National